

CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2024-2025

PERSONNEL ENSEIGNANTS,
D'EDUCATION

PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE SPECIALITE EDUCATION DEVELOPPEMENT
ET CONSEIL EN ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE(EDO)

CONDITIONS D'OBTENTION :

- Etre en position d'activité au **1^{er} septembre 2024** (*ne pas être en position de détachement, ni intégré à la Fonction Publique territoriale*), et être rémunéré par les services rectoraux (*les personnels entièrement affectés dans les universités doivent s'adresser à ces établissements*).
- Avoir accompli 3 années de service effectif en tant que titulaire, stagiaire ou non-titulaire (la partie du stage effectuée dans un centre de formation n'est pas prise en compte, le Service National non plus)
- S'engager à rester au service de l'Etat ou des collectivités territoriales ou des hôpitaux, à l'issue de la formation, pendant une durée triple (avec un maximum de trente-six mois) de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle est perçue, ou à rembourser cette indemnité en cas de rupture de son fait de cet engagement. Cependant l'agent pourra être dispensé de cette obligation après avis de la commission administrative paritaire académique (CAPA).

MOYENS

- Répartition des moyens au prorata des effectifs par corps, puis :
- au prorata des demandes par tranches d'ancienneté générale de services
 - pour les professeurs certifiés
 - pour les professeurs d'EPS et chargés d'enseignement EPS dès lors que deux demandes ou plus impliquent l'ouverture d'une tranche 2 (10 mois maximum sont affectés sur la tranche 2 dès qu'il y a au moins 2 candidatures sur cette tranche.)

CRITERES D'ATTRIBUTION

- **Répartition** des candidatures en 2 tranches d'ancienneté générale de services pour le corps des certifiés et le corps des professeurs d'EPS et Chargés d'enseignement d'EPS dès qu'il y a au moins 2 candidatures sur la tranche 2 :
 - 1^{ère} tranche de 3 à 18 ans
 - 2^{ème} tranche de 19 ans et plus
- **Pas de tranches d'ancienneté des services pour les autres corps.**

Dans chaque tranche, les demandes sont classées en fonction des critères liés au projet et à la personne (voir barème ci-dessous).

➤ **CRITERES LIES AU PROJET**

Corps des AGREGES		
1.	Préparation d'une thèse (dernière année de préparation)	10 pts
2.	Préparation d'une thèse avec une autre ancienneté de préparation, d'un Master 2	5 pts
3.	Préparation à un concours	3 pts
4.	Autres projets de formation	0 pt

Corps des CERTIFIES		
1.	Préparation à l'agrégation dans la même discipline (ou dans une autre discipline pour les disciplines dans laquelle il n'y a pas d'agrégation ou dernière année de préparation d'une thèse	10 pts
2.	Préparation à un concours enseignant dans une autre discipline ou concours CPE ou PSY-EN ; Préparation d'un diplôme	5 pts
3.	Préparation à un autre concours	3 pts
4.	Autres projets de formation	0 pt

Corps des Professeurs d'EPS et Chargés d'enseignement en E.P.S.		
1.	Préparation à un concours dans la discipline enseignée (ou dans une autre discipline pour raison médicale) ou dernière année de préparation d'une thèse	10 pts
2.	Préparation à un concours enseignant dans une autre discipline (ou concours CPE ou PSY-EN) ; Préparation d'un diplôme	5 pts
3.	Préparation à un autre concours ou formation diplômante en lien avec la fonction	3 pts
4.	Autres projets de formation	0 pt

Corps des PLP		
1.	Préparation à un concours enseignant quelle que soit la discipline ou CPE ou PSY-EN ou dernière année de préparation d'une thèse.	10 pts
2.	Préparation à un autre concours Préparation d'un diplôme (Licence, Master, doctorat, diplôme d'ingénieur ...)	5 pts
3.	Autres projets de formation	0 pts

Corps des PEGC		
1.	Préparation à un concours enseignant quelle que soit la discipline ou CPE ou PSY-EN ou dernière année de préparation d'une thèse.	10 pts
2.	Préparation à un autre concours	5 pts
3.	Autres projets de formation	0 pt

Corps des C.P.E. et des PSY EN spécialité EDO		
1.	Préparation à un concours et formations diplômantes en lien avec la fonction ou dernière année de préparation d'une thèse.	10 pts
2.	Autres formations diplômantes	5 pts
3.	Autres projets de formation	0 pt

Corps des enseignants NON TITULAIRES		
1.	Formations diplômantes en vue d'accéder aux concours d'enseignement, d'éducation et PSY-EN. Préparation à un concours d'enseignement, d'éducation et PSY-EN.	10 pts
2.	Préparation à un autre concours	5 pts
3.	Autres formations diplômantes	0 pt

➤ **CRITERES LIES A LA PERSONNE**

Utilisation d'un barème commun à tous les corps :

1.	Nombre de candidatures antérieures non satisfaites (quelque soit l'académie)	3 pts par candidature
2.	Ancienneté générale de service au 31/08/2024	1 pt par année entière
3.	Une admissibilité au concours préparé sur les 5 dernières années (depuis la session 2016) sur justificatif	5 pts
4.	Critère affectation actuelle en REP (ou REP +) Sont prises en compte les années consécutives d'enseignement en REP ou REP+ (rétroactivité depuis l'année en cours soit 2022-23)	0,5 pt par an avec un maximum de 3 pts

REMARQUES

- En cas d'ex aequo, la priorité est donnée au plus âgé.
- Possibilité d'obtenir un congé d'une durée inférieure à 12 mois
- Les notifications sont adressées aux intéressés par courrier sous couvert du supérieur hiérarchique.
 - ! Toute proposition d'attribution d'un congé de formation annule la prise en compte des candidatures antérieures non satisfaites
- Une mutation obtenue au mouvement inter-académique annule le congé de formation.